

REGLEMENT INTERIEUR

Article Premier :

Le Centre de Loisirs de Chaource et ses environs est ouvert à tous, sans distinction. Il est laïc, c'est-à-dire respectueux des convictions personnelles et indépendant des partis politiques dans les conditions du présent règlement.

Article 2 :

Le Centre de Loisirs utilisera les locaux de l'Ecole Maternelle situés rue Saint Antoine et de la salle des fêtes. Il est géré par l'Association Familles Rurales de Chaource et ses environs, qui a pour objectif de mettre à la disposition de la population des activités récréatives et éducatives variées : pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, civiques, ...

Article 3 :

Le Centre de Loisirs a reçu l'agrément délivré par l'Inspecteur de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Cet agrément implique qu'au préalable, la Commission de Sécurité ait délivré un avis favorable pour l'accueil des enfants et que les locaux soient aménagés et équipés en conséquence.

Article 4 :

Le Centre de Loisirs peut accueillir un effectif de 49 enfants. Ce maximum ne peut en aucun cas être dépassé sans l'autorisation de l'Inspecteur de la DDJS.

Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'à l'accueil, pour qu'un contact régulier s'établisse avec le personnel. Notre responsabilité est engagée au moment où les enfants sont dans la structure.

Soucieux d'une bonne organisation, il est demandé aux enfants d'arriver **avant 9H** pour pouvoir commencer les activités le plus tôt possible (certains enfants sont présents depuis 7H30). Un ou deux retards seront tolérés, mais les portes seront DESORMAIS fermées à 9H précises.

Chaque enfant de 4 ans (révolus) à 11 ans (dans l'année civile) devra être accompagné jusqu'à l'accueil.

Article 5 :

Un(e) directeur/directrice BAFD assurera la responsabilité de la structure au quotidien. L'encadrement des enfants est également assuré par un personnel en nombre suffisant conformément à la législation en vigueur, voire des membres de l'association (pour des sorties exceptionnelles et activités hors centre.)

Article 6 :

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 7H30 à 18H.
Les jours de fermeture sont les samedis, dimanches et jours fériés.

Inscriptions :

Pour fréquenter le Centre de Loisirs, les inscriptions ont lieu 1 mois avant la date d'ouverture du centre jusqu'à ce que l'effectif d'accueil soit atteint.

Article 7 :

Les familles concernées par l'un ou l'autre des modes d'accueil sont adhérentes à l'Association A.F.R. de Chaource et ses environs, moyennant une cotisation annuelle de 20 (vingt) euros obligatoire par famille et valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours, renouvelable tous les ans.

Article 8 :

Restauration collective : de 12H à 13H15

La cantine se situe à la salle des fêtes de Chaource. Les animateurs sont présents pendant le temps du repas. **Le gaspillage de la nourriture n'est pas toléré.** Le temps du repas sera l'occasion d'éveiller chez chacun l'entraide et la prise de conscience des responsabilités dans la vie collective. Pour une meilleure gestion, tous les repas pris par l'enfant seront réservés une semaine à l'avance et le repas non annulé sera facturé.

Article 9 :

Modalités de déplacement vers les installations extérieures :

Le déplacement des enfants pendant les sorties, entre le centre et le lieu de l'activité est encadré par le Directeur et/ou les animateurs. Les enfants, quel que soit leur âge, sont tenus de respecter les règles de sécurité énoncées par l'adulte et inhérentes aux trajets effectués en groupe (utilisation des trottoirs, passages piétons, ...)

Article 10 :

Un responsable est à la disposition des parents désirant inscrire leurs enfants, leur donner toutes informations utiles et répondre à leurs éventuelles questions. Lorsqu'ils auront pris une décision, il leur est demandé de remplir un dossier d'inscription comprenant :

- Une fiche d'inscription,
- Une fiche sanitaire de liaison,
- Une fiche d'autorisation parentale,
- Une autorisation à diffuser des photos,
- **Le coupon lu et signé par l'enfant et les parents du règlement intérieur.**

Article 11 :

De façon exceptionnelle et ponctuelle, les responsables peuvent donner des traitements médicaux prescrits par ordonnance (un double de celle-ci sera demandé et le nom de l'enfant devra être inscrit sur les boîtes de médicaments). **Il est strictement interdit aux enfants de posséder des médicaments sur eux** sans en avertir les responsables. En cas d'urgence, le Directeur fait appel soit au médecin indiqué par les parents, soit aux sapeurs pompiers et en cas d'extrême urgence au centre 15. La famille sera avisée dans les plus brefs délais.

Article 12 :

Les tarifs du Centre de Loisirs de Chaource et ses environs, sont établis par les membres du bureau et le conseil d'administration et votés en Assemblée Générale.

Pour 2018 : 15 € avec repas
 11,50 € sans repas par jour

Les inscriptions du Centre de Loisirs se feront à la semaine (le paiement sera réglé lors de l'inscription soit par chèque soit par espèces). Un chèque de caution sera demandé pour les personnes bénéficiant de bons vacances (CAF ou MSA) cf article 19

Article 13 :

Tout objet jugé dangereux est interdit (broche, canif, ...) le cas échéant, l'objet sera remis aux parents. L'Association ne sera pas tenue responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels (bijoux, MP3, téléphones, gadgets, consoles portables, ...) **et conseille aux enfants de laisser ces objets à la maison.**

Dans la mesure du possible et pour éviter tout échange, il est demandé aux parents de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Chaque famille fournit une tenue adaptée à la saison, ainsi qu'un change qui ne sera utilisé qu'en cas de besoin pour les plus petits.

Article 14 :

Seuls les parents ou personnes titulaires de l'autorisation parentale peuvent venir chercher l'enfant. En cas de divorce, le Directeur du Centre de Loisirs doit avoir connaissance de la décision du Tribunal en ce qui concerne les droits de garde. **Un enfant ne peut arriver ni quitter le Centre de Loisirs seul.**

Article 15 :

Les assurances contractées par l'AFR de Chaource et ses environs, couvrent sa responsabilité et celle de son personnel, les accidents corporels et les risques collectifs. Il est néanmoins demandé aux parents de contracter une assurance responsabilité civile pour couvrir les accidents dont l'enfant serait responsable.

Article 16 :

Respect des lieux :

Le Centre de Loisirs reçoit plusieurs dizaines d'enfants par semaine ; de ce fait, chacun doit avoir un souci de maintenir en bon état les équipements mis à la disposition de tous et d'interdire, en particulier, les inscriptions ou dégradations (graffitis, ...). De même, chacun doit veiller à ce que le lieu d'accueil reste propre.

Respect des personnes :

Chaque personne est unique et a sa propre identité. Chacun est tenu de respecter tous les membres du Centre quel que soit leur rôle dans l'établissement. **Les insultes, les moqueries et les actes dangereux ne seront pas tolérés.**

Article 17 :

Sanctions :

En cas de non respect du présent règlement, les responsables en accord avec les membres de l'association, contacteront les parents afin de résoudre les litiges.

Le présent règlement s'applique EGALEMENT lors du mini camp.

Afin de préserver le bien-être des enfants, la discipline et le respect feront l'objet d'une attention particulière.

Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion pourront être appliquées.

Article 18 :

Les parents et l'association s'engagent à respecter le présent règlement. En cas de désaccord persistant, l'association sera informée et en dernier ressort, l'arbitrage du médecin départemental de la PMI sera sollicité.

Article 19 :

Toute inscription doit être honorée par la présence de l'enfant. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué (sauf certificat médical) et le chèque de caution sera encaissé. La différence vous sera remboursée à la fin du centre.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

1) Plein tarif

Inscription à la semaine complète

Prix à la journée : 15 € avec repas *

11.50 € sans repas *

Cotisation AFR : 20€ par famille / an

Concernant les bons CAF et MSA, la déduction sera effective lors de l'inscription mais un chèque de caution sera demandé.

2) Tarification modulée

	Imposition de 0 à 550€	Imposition de 551 à 820€	Imposition de 821€ et au-delà
Journée avec repas	13 € / jour	14 € / jour	15 € / jour
Journée sans repas	9.50 € / jour	10.50 € / jour	11.50 € / jour
Mini camp	160€	165€	170€

Le tarif modulé sera appliqué uniquement sur la présentation de l'avis d'imposition. Sans celui-ci, le tarif plein sera appliqué.

A la fin du séjour de votre enfant et suivant les journées de présence, vous serez remboursés en fonction du tarif modulé (de 1 à 2€/ jour)

CONTRAT D'ACCUEIL / REGLEMENT INTERIEUR

NOM Prénom (représentant légal de l'enfant) _____

déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement ci-dessus.

Fait le _____ à _____

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Les parents

l'/ les enfant(s)